



RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

ARTICLE I

Les championnats de France de ski alpin sapeurs-pompiers sont réservés aux sapeurs-pompiers volontaires, professionnels et militaires, aux PATS et vétérans, ainsi qu'aux Jeunes Sapeurs-Pompiers et aux sapeurs-pompiers de Monaco. Une attestation d'appartenance à une Union Départementale stipulant que le coureur engagé est effectivement inscrit sur le registre de la Fédération des Sapeurs-Pompiers de France doit obligatoirement être fournie aux organisateurs. La carte adhérent FNSPF, ainsi que la carte nationale d'identité pourront être demandées pour contrôle à la prise du dossard par le comité d'organisation.

ARTICLE II

La composition du comité de course et le déroulement des épreuves sont en tous points conformes à la réglementation de la Fédération Française de Ski. Les concurrents devront se conformer à ce règlement.

ARTICLE III

Deux épreuves en ski alpin sont organisées :

- Le Slalom Géant : 2 manches,
- Le Slalom Spécial : 2 manches.

ARTICLE IV

Détail des épreuves (suivant les conditions de neige) :

- Slalom Géant : 1 tracé pour toutes les catégories
- Slalom spécial : 1 tracé pour toutes les catégories

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler une épreuve 15 jours avant si le nombre d'inscrits est insuffisant. Il se réserve également le droit d'inverser les disciplines et les lieux de courses suivant les conditions météorologiques, ainsi que l'affectation des catégories dans les tracés.

ARTICLE V

Les épreuves organisées conformément au règlement de la Fédération Française de Ski pourront être modifiées, voire annulées par le comité de course, si les conditions météorologiques ou l'enneigement l'exigent.

ARTICLE VI

Les concurrents (conformément à l'article II du présent règlement) seront classés en catégories : SKI

CATEGORIE SKI :

HOMMES :

U 16 : nés en 2009 et 2010

U 18 : nés en 2007 et 2008

U 21 : nés de 2004 à 2006

U 30 : nés de 1995 à 2003

MASTERS A1 : nés de 1985 à 1994



MASTERS B1 : nés de 1975 à 1984

MASTERS 2 : nés avant 1975

FEMMES :

U 16 : nés en 2009 et 2010

U 18 : nés en 2007 et 2008

Dames 1 : né entre 1995 et 2006

Dames 2 : né avant 1995

ARTICLE VII

Le Comité d'Organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident, de vol, perte ou casse de matériel.

ARTICLE VIII

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de limiter le nombre de concurrents par centre de secours, union ou direction afin de pouvoir faire participer le plus grand nombre d'entre eux. En cas de surnombre, les centres ayant participé les années précédentes seront prioritaires.

ARTICLE IX

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser toutes inscriptions dont le dossier serait incomplet ou arriverait après la date limite du 31 décembre 2024. Le nombre d'inscriptions est limité à 250 concurrents.

ARTICLE X

Dans chaque épreuve le titre de Champion de France sera décerné au premier des classements hommes et femmes de chaque catégorie. Un classement général SCRATH décernera le titre de Champion de France Homme et Femme toutes catégories confondues.

ARTICLE XI

Tous les concurrents inscrits à la course sont obligatoirement tenus par le présent règlement. Le port du casque est obligatoire pour les épreuves, la dorsale est fortement conseillée.

ARTICLE XII

Un certificat médical individuel de non contre-indication à la pratique du ski alpin en compétition de moins de 3 mois, ou la photocopie de la licence compétiteur devront être joints au dossier d'inscription. Les participants mineurs devront fournir au Comité d'Organisation une autorisation parentale. Tout coureur engagé doit être assuré, tant en ce qui concerne la protection personnelle, que la responsabilité civile. Le Comité d'Organisation ne peut être tenu pour responsable des 16 conséquences matérielles (bris, vol, perte de matériel) et des conséquences corporelles causées par une chute ou un mauvais état de santé.

ARTICLE XIII

Le Comité d'Organisation peut se réserver le droit d'aller effectuer un contrôle anti-dopage pour le dépistage de produits interdits. Tout coureur refusant de s'y soumettre sera éliminé. Tout coureur



faisant l'objet d'un contrôle positif sera éliminé. De plus, une sanction lui interdira de participer aux Championnats de France de Ski Alpin des Sapeurs-Pompiers l'année suivante.

ARTICLE XIV

Toutes réclamations se reportant au classement ou à d'autres faits de course doivent être transmis par écrit au Comité d'Organisation au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels, par l'intermédiaire du responsable de la délégation. Passé ce délai, sa requête ne sera plus prise en considération. Tout litige sera soumis aux officiels de la commission des courses ; leur décision sera sans appel.

ARTICLE XV

Tout concurrent en retard au départ effectuera sa course après le dernier concurrent inscrit : aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE XVI

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué par le Comité d'Organisation.

ARTICLE XVII

Le championnat de France de ski alpin est réservé uniquement aux skieurs et **limité aux 250 premiers inscrits.**

ARTICLE XVIII

En raison du contexte sanitaire, le comité se réserve le droit d'annuler ou de modifier le championnat si les conditions ne permettent pas un accueil sans risques. Merci de respecter les prérogatives sanitaires en vigueur.